

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0001

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>			<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b>	<b><u>DATE DE LA SÉANCE</u></b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : Mme GLAD Ghislaine, Conseiller Municipal LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

Absent(e)s non excusé(e)s :

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**ELECTION EXECUTIF :  
ÉLECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,  
**Vu** le décret N°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner madame LAROPPE Cassandra pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. OMBRAS Sebastien \_\_\_\_\_ ( 19 ) voix.

M. ou Mme \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_ ) voix.

M. ou Mme \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_ ) voix.

M. OMBRAS Sebastien ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé(e) Maire.

Fait et délibéré le vendredi 20 mars 2026

Pour extrait conforme





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0002

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>			<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b>	<b><u>DATE DE LA SÉANCE</u></b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de VEZENOBRÉS. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents :	PIGNET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.
Présentes :	ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S. M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy
Absent(e)s non excusé(e)s :	

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

ELECTION EXECUTIF :  
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS À ÉLIRE.

Monsieur le Maire nouvellement élu informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et plusieurs adjoints, qu'en vertu de ces articles, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de ses adjoints sans que cela puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints à élire à **CINQ (5)** .
- **DE PROCÉDER** à leur élection

**Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire de Vézénobres**  
**Sébastien OMBRAS**





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0003

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	19	16/03/2026	20/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

Absent(e)s non excusé(e)s :

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

ELECTION EXECUTIF :  
ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu les articles L.2121-17, L.2122-7 et L.21227-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret

Le Conseil Municipal :

**ÉLIT**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- Madame BERENGER Cathy en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire.
- Monsieur BOURRIE David en tant que 2<sup>ème</sup> Adjoint du Maire.
- Madame GLAD Ghislaine en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint du Maire.
- Monsieur PIGRENET Thierry en tant que 4<sup>ème</sup> Adjoint du Maire.
- Madame BRES Véronique en tant que 5<sup>ème</sup> Adjoint du Maire.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le Maire de Vézénobres





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0004

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>DATE DE LA SÉANCE</b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien.  
LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

Absent(e)s non excusé(e)s :

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**ELECTION EXECUTIF :  
APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire nouvellement élu fait lecture aux membres du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 qui dispose que :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et



décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Où la lecture de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **APPROUVE** la présente charte ;

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire de Vézénobres

Sébastien OMBRAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0005

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	19	16/03/2026	20/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élu secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

Absent(e)s non excusé(e)s :

OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE  
ET DES ADJOINTS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.212324-1,  
**Vu** le décret N°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;  
**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - **Maire 44,3 % de l'indice 1027**
  - **Adjoints : 16,00 % de l'indice 1027**

Conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget Communal.
- **UN** tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le Maire de Vézénobres



**ANNEXE DÉLIBÉRATION**  
**n°DEL 030 348 26A0005**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES**

NOM	FONCTION	INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE	CHARGES MENSUELLES	MONTANT ANNUEL TOTAL
<b>OMBRAS Sebastien</b>	Maire	1 820,96 €	77,75 €	22.784,52 €
<b>BERENGER Cathy</b>	Adjoint	657,68 €	28,09 €	41 146,62 €
<b>BOURRIE David</b>	Adjoint	657,68 €	28,09 €	
<b>GLAD Ghislaine</b>	Adjoint	657,68 €	28,09 €	
<b>PIGNET Thierry</b>	Adjoint	657,68 €	28,09 €	
<b>BRES Véronique</b>	Adjoint	657,68 €	28,09 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 176,68 €</b>	<b>€</b>	<b>63.930,72 €</b>

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES**  
**N° DEL 030 348 26A0006**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>			<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b>	<b><u>DATE DE LA SÉANCE</u></b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**5.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - FORMATION PARTIELLE DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'après les élections du 15 mars 2026, il y a lieu conformément au Code des Communes de former les commissions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SELON LA LISTE QUI SUIT**  
**(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)**

<b>C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales)</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>TITULAIRES</b>
- Veronique BRES - Christine CHAPTAL - Yann RICHARD	- Ghislaine GLAD - Nathalie LOUBET - Anne-Lise TOURNIER

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
- Anne-Lise TOURNIER - Ghislaine GLAD - Liliane ALLEMAND	- Thierry PIGRENET - Bernard BORNET - Cathy BERENGER

**COMMISSION DES FINANCES**

TITULAIRES	TITULAIRES
- Liliane ALLEMAND - Thierry PIGRENET - Nathalie LOUBET - Sebastien OMBRAS - Cathy BERENGER - David BOURRIE - Ghislaine GLAD - Romain GUYOT - Veronique BRES - Mickaël DAUVERGNE	- Barbara MARTIN - Yann RICHARD - Anne-Lise TOURNIER - Bernard BORNET - Karine PRECIGOUT - Michel WERKEYN - Christine CHAPTAL - Jean-Claude SERAFINO - Cassandra LAROPPE

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire de Vézénobres



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES**  
**N° DEL 030 348 26A0007**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>			<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b>	<b><u>DATE DE LA SÉANCE</u></b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents :	PIGNET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.
Présentes :	ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S. M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy
Absent(e)s non excusé(e)s :	

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la Commune appelés à siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale doivent être élus par le Conseil Municipal des Communes intéressées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉSIGNE COMME DÉLÉGUÉS**  
**(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)**

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
- Cathy BERENGER - Sébastien OMBRAS - Cassandra LAROPPE	- Romain GUYOT - Mickaël DAUVERGNE

<b>SYNDICAT MIXTE À CADRE DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DU GARD</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
- Davis BOURRIE - Thierry PIGNET	- Jean-Claude SERAFINO - Michel WERKEYN

<b>DÉFENSE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
- Ghislaine GLAD	- Bernard BORNET

<b>GARD TOURISME</b> <b>Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
- Liliane ALLEMAND	- Barbara MARTIN

**Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire de Vézénobres**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0008

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	19	16/03/2026	20/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
DÉLÉGATION DE FONCTIONS - DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. **DE PROCÉDER**, dans les limites des sommes inscrites au budget primitif, dans les décisions modificatives et budgets supplémentaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
2. **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. **SIGNER** toutes les pièces liées au marché public après avis de la commission d'appel d'offre de la commune de Vézénobres
4. **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. **DE PASSER** les contrats d'assurance ;
6. **DE CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

municipaux ;

7. **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. **DE RÉGLER** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
11. **RÉALISER ET RENOUVELER** les lignes de trésorerie dans le cadre du bon fonctionnement de la commune
12. **DE FIXER**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire de Vézénobres**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES  
N° DEL 030 348 26A0009

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>			<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b>	<b><u>DATE DE LA SÉANCE</u></b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.  
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

Absent(e)s non excusé(e)s :

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE  
D'URBANISME DE LA RÉGION NÎMOISE ET ALËSIENNE

Monsieur le Maire propose donc de désigner un délégué à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alèsienne membre du Conseil Municipal de Vézénobres.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **DE NOMMER** Monsieur OMBRAS Sébastien délégué de VEZÉNOBRES au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alèsienne.
- **DE NOMMER** Madame Liliane ALLEMAND déléguée suppléante de VEZÉNOBRES au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alèsienne.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le Maire de Vézénobres





**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES**  
**N° DEL 030 348 26A0010**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>			<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b>	<b><u>DATE DE LA SÉANCE</u></b>
<b>AFFÉRENTS AU CONSEIL</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>16/03/2026</b>	<b>20/03/2026</b>

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents :	PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.
Présentes :	ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S. M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**FONCTION PUBLIQUE**  
**ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : SIGNATURE DU CONTRAT RELYENS**

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion et dont le prestataire est **WILLIS TOWER WATSON**. **Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2025 et il convient de le renouveler au profit de RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI.**

Le maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

**Considérant** que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **Article 1<sup>er</sup>** : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
  - **Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivantes :
    - Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ Longue durée, Maternité
    - Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3ans, reconductible pour 1 an.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
  - **Article 4** : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire de Vézénobres**  
**Sébastien OMBRAS**

